Image not found or type unknown

hôtesse de caisse en fin de contrat, menace sanction pécuniaire

Par **monique3000**, le **21/06/2010** à **22:04**

bonjour,
Je travaille depuis 3 mois dans un magasin de grande distribution en tant qu'hôtesse de caisse. Mon contrat prend fin dans 2 semaines.
Il y a maintenant deux semaines, j'ai eu une erreur de caisse de 50 euros. J'ai été convoquée par ma responsable qui m'a expliquée que je n'aurai plus droit à une seule erreur jusqu'à la fin de mon contrat, sous peine de devoir leur rembourser les erreurs commises. Elle m'a aussi clairement fait comprendre que si un éventuel futur employeur venait à se renseigner auprès d'eux sur ma personne, ils me mettraient des bâtons dans les roues, leur expliquant que je ne suis pas fiable. Bref, ils veulent en quelques sortes me boycotter.
Je suis étudiante et j'imagine que j'aurai encore besoin de trouver du travail dans ce secteur dans le futur afin de financer mes études.
Ma question est la suivante : Premièrement ont-ils le droit de me sanctionner sur le plan pécuniaire ? Deuxièmement, peuvent-ils m'empêcher de décrocher un emploi en décourageant mon futur employeur si toutefois il venait à demander des renseignements ? (si toutefois les renseignements sur un candidat auprès de son ancien employeur est pratique courante ?)

j'espère vraiment que quelqu'un pourra répondre à mes question, car je suis un peu bouleversée et ne sais plus quoi penser.

Quoi qu'il en soit, merci d'avance.

Par **miyako**, le **22/06/2010** à **00:21**

bonsoir,
1/les sanctions pécunières sont interdites ,sauf si vous touchez une prime de caisse et dans la limitte de celle-ci.
2/l'employeur n'a absolument aucun droit de donner ce genre de renseignements et si il le fait et que vous l'appreniez ,vous seriez en droit de porter plainte contre lui pour diffamation .
Amicalement vôtre
suji Kenzo

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés